

DEMANDE D'EMPLACEMENT SAISONNIER

☐ PLAISANCIER ☐ PROFESSIONNEL (préciser type d'activité) :

Merci de renseigner toutes les informations. Pour les professionnels : une fiche à remplir par navire (ou annexe).

PROPRIETAIRE (majoritaire)	NAVIRE
Nom / Prénom : Société : Adresse : CP ville : Pays : Tél. : Portable : E-mail : Compagnie d'assurance : N° de police : Date d'échéance : Je désigne en qualité de gardien de mon navire : Nom : Adresse : Tél. : Portable :	Nom : Immatriculation : Longueur hors tout (tout appareils compris, moteur relevé) : Largeur hors tout : Type de navire : ☐ moteur ☐ voilier ☐ multicoque ☐ autre (préciser) : Constructeur : Modèle : Année : Pavillon : N° acte de francisation : Date acte de francisation : Tirant d'eau : Tirant d'air : Tirant d'eau quille levée : Poids : Jauge : Type de moteur : ☐ in bord ☐ hors bord
Observations :	

Pièces complémentaires à joindre au formulaire :

- ✓ acte de francisation / carte de circulation,
- ✓ certificat d'assurances.

Date / signature :

La facture vous parviendra ultérieurement.

⇒ A retourner par voie postale à :
Département de la Charente-Maritime
Direction de la Mer et du Littoral
4 avenue Bachelar – CS 10273
17305 ROCHEFORT CEDEX

ou

⇒ par e-mail :
ports.oleron@charente-maritime.fr

Article 1 : Objet du contrat

Le gestionnaire du port met à la disposition de l'utilisateur un poste d'amarrage banalisé exclusivement réservé au stationnement du navire dont il est propriétaire ou en contrat de leasing, moyennant paiement d'une redevance.

Article 2 : Obligations des parties

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des règlements en vigueur et s'engage à les respecter.

Le gestionnaire assure à l'utilisateur la jouissance d'un emplacement adapté aux caractéristiques de son navire. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier l'emplacement primitivement dévolu au cours de la période de location notamment pour des raisons d'exploitation, de sécurité, d'exécution de travaux d'aménagement ou d'entretien, ou de manifestations nautiques dans l'enceinte portuaire.

Article 3 : Paiement de la redevance

Le présent contrat est consenti moyennant le versement par l'utilisateur d'une redevance correspondant au tarif d'amarrage en vigueur, payable à réception de la facture. Le montant de la redevance est fixé chaque année par la Commission Permanente du Département de La Charente-Maritime.

La décision fixant le montant des redevances est portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans le port.

Article 4 : Mesure du navire

Tout navire pourra faire l'objet d'une mesure par le personnel du port, de la longueur hors tout (apparaux et partie fixe ou mobile non démontée) et de la largeur.

Article 5 : Entretien du navire

Conformément aux règlements en vigueur, tout navire séjournant dans le port doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité et disposer d'une totale et permanente autonomie de mouvement.

Article 6 : Obligation d'assurance

Le présent contrat est conclu sous la condition résolutoire de la souscription, par le contractant d'un contrat d'assurance garantissant au minimum la couverture des risques suivants :

- ❖ Dommages causés aux ouvrages portuaires par le navire ou ses usagers, y compris dans le cadre d'une pollution,
- ❖ Dommages causés aux tiers par le navire ou ses usagers, y compris ceux pouvant résulter de l'incendie ou de l'explosion du navire,
- ❖ Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans l'enceinte portuaire.

Protection de vos données personnelles

En conformité avec les dispositions du Code des Transports (Livre III – Titre 1er – Chap. IV), les informations personnelles recueillies dans le cadre de la gestion des ports départementaux, ont pour finalité ladite gestion par le Département de la Charente-Maritime. Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de la Charente-Maritime – A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données - 85, bd de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9, ou par mail à l'adresse : dpd@charente-maritime.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex / www.cnil.fr)

L'utilisateur devra fournir une copie de l'attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques ci-dessus.

Article 7 : Conditions d'utilisations du poste d'amarrage

L'utilisateur s'interdit toute exploitation commerciale du poste d'amarrage qui lui est attribué, directement ou par personne interposée et ne peut en aucun cas permettre à des tiers d'utiliser son poste d'amarrage, même à titre gratuit.

Article 8 : Utilisation des bornes d'eau et d'électricité

Les raccordements aux bornes d'eau et d'électricité sont strictement interdits sans la présence du propriétaire ou de son représentant.

Un seul branchement électrique par navire est autorisé.

Article 9 : Utilisation du navire par des tiers

L'utilisateur s'engage à aviser, par tout moyen, le bureau du port de toute utilisation de son navire par des tiers.

Il reste responsable des droits qui pourraient être dus en raison du stationnement ou des services dont son navire aura bénéficié.

Article 10 : Mesure d'urgence

Le gestionnaire du port se réserve le droit de requérir à tout moment l'utilisateur ou le gardien désigné, pour effectuer toute manœuvre utile à la sécurité des personnes et des installations portuaires.

En cas de défaillance de l'utilisateur, le gestionnaire du port est autorisé, sur ordre du surveillant de port, à prendre toutes les dispositions utiles à la sauvegarde des intérêts de l'utilisateur et des installations portuaires, et ce, aux frais de l'utilisateur déficient.

Article 11 : Fin du contrat

Le contrat ne pourra en aucun cas être renouvelé par tacite reconduction.

L'utilisateur qui libère son emplacement avant le terme du contrat est tenu d'en informer le service du port.

Article 12 : Résiliation du contrat à l'initiative du gestionnaire

Tout manquement de l'utilisateur aux obligations résultant du présent règlement et notamment celles de l'article 2, entraînera la résiliation dudit contrat après mise en demeure non suivie d'effet.

La résiliation du contrat entraînera d'office la libération du poste d'amarrage au plus tard à la date notifiée sur la mise en demeure.

L'utilisateur ne pourra solliciter ni remboursement ni indemnité.